

Publiée le 31 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 octobre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Magali CHARMET, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Jaouad MARBOH, Gérard LEPEU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_175

DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR NEIGE PROPOSE PAR L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ)

Dans le cadre de la programmation trimestrielle de l'Accueil Municipal des Jeunes (l'AMdJ) de la ville, durant les vacances de février la commune propose un séjour dans les Alpes.

Ce séjour permettra aux jeunes de découvrir la vie en collectivité et les préparer à vivre en société. Ces moments sont essentiels pour l'apprentissage de l'autonomie. Cela permet aux jeunes de vivre de nouvelles activités sportives, artistiques et culturelles. Il sera encadré par 3 animateurs de la ville de Sorgues.

Afin de permettre aux parents de bénéficier d'un prix attractif, la ville prendra en charge en partie le financement de ce séjour.

De plus certains parents peuvent prétendre à des aides financières telles que :

- aides au temps libre de la CAF
- participation de certains comités d'entreprise

Le coût global du séjour (5 jours) à Ancelle (Hautes Alpes) par enfant étant de 506.41€, la ville prendra en charge 176.41 € par enfant inscrit.

Le coût restant à charge des parents sera de 330 € par enfant. Cette somme devra être directement versée à la régie de l'AMdJ.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant du séjour de 506,41 € par enfant avec une participation maximale de 24 enfants et un budget maximum de 13 673,07 € (24 enfants et 3 animateurs).
- Approuver la participation :
 - De la ville de Sorgues à ce séjour à hauteur de 176,41 € par enfant inscrit (soit 35%).

- Des parents pour un tarif de 330 € par enfant inscrit.
- Préciser que la ville paiera la totalité du séjour au prestataire retenu (la participation des parents sera encaissée par le biais de la régie de l'accueil municipal des jeunes).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 octobre 2025,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le montant du séjour de 506,41 € par enfant avec une participation maximale de 24 enfants et un budget maximum de 13 673,07 € (24 enfants et 3 animateurs).

VALIDE la participation :

- de la ville de Sorgues à ce séjour à hauteur de 176,41 € par enfant inscrit (soit 35%).
- des parents pour un tarif de 330 € par enfant inscrit.

PRECISE que la ville paiera la totalité du séjour au prestataire retenu (la participation des parents sera encaissée par le biais de la régie de l'accueil municipal des jeunes).

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.